

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à dix sept heures trente.
12/01/2021 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
12/01/2021

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 23

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – ALLARD Aurélie – BAGES-LIMOGES Carine – BELLOC Brigitte – CAMBE Thierry – COUZIGOU Laurent – DALL’ANESE Lisa – DE MARCHI Céline – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – MACHEFÉ Thomas – POLONI Pascal – FABRE Sylviane – RESSES Lisa – SICARD Christine – TILLOS Marie-Thérèse – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – CAPRAIS Dominique

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MILANESE Christian – BROUILLON Monique – JADAS Christian

Absents : M. Mme

Procurations : M. MILANESE Antoine à M. RESSIOT Didier

Mme BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Monsieur Christian JADAS à Monsieur Pierre VALADE

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

006/2021

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

DÉCLASSEMENT ET VENTE 3 PARCELLES TERRAINS PLACE BELOT.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-2 et L.3112-4 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la construction de la nouvelle caserne de Pompiers 180 route de Lagupie et de son transfert le 14 décembre 2019 ;

Vu l’inutilité de ce bâtiment communal, actuellement vide de tout occupant et de son terrain d’assise et de ses abords ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 n° 80/2019 concernant la réalisation de l’opération de réaménagement de la place Belot, pour favoriser le développement de commerces locaux ;

Vu la décision du Maire n° 005A/2020 en date du 06 juillet 2020, décidant désaffectation du bâtiment de l’ancienne caserne des pompiers situé Place du Docteur Belot à : BAZEILLE.

Considérant que la commune de Sainte Bazeille est propriétaire du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers et de ses abords situés place Belot à Sainte Bazeille;
Considérant que la commune va procéder à la démolition du bâtiment de l'ancienne caserne conformément au permis de démolir n°4723321F0001 en date du 15 janvier 2021.

Considérant qu'il est envisagé de céder les parcelles n° DP 89 a, b et c correspondant pour partie à l'emprise du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers, ainsi qu'une autre partie correspondant à la place Belot.

Considérant que le terrain d'assise de l'ancienne caserne pompiers et de ses abords (parcelles désignées, sur le document d'arpentage ci-joint DP 89, a, b et c d'une contenance de 634 m²) est classé dans le domaine public de la commune de Sainte Bazeille, il doit être déclassé du domaine public communal pour permettre cette cession ;

Considérant qu'en principe le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ;

Considérant toutefois que l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales ;

Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal du terrain d'assise de l'ancienne caserne pompiers et de ses abords (parcelles désignées, sur le document d'arpentage ci-joint DP89, a, b et c d'une contenance de 634 m²) par anticipation en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, **une étude d'impact pluriannuelle** tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et est annexée à la présente délibération ;

Considérant que ce déclassement ne portera pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de 6 ans

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente,

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer :
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :
DECIDE**

- **D'approuver** le déclassement par anticipation du domaine public communal des terrains d'assise de l'ancienne caserne pompier et ses abords situés place du Docteur BELOT à Sainte Bazeille ensemble de parcelles désignées sur le document d'arpentage ci-joint par les numéros DP89 a, DP89 b et DP 89 c.
- **D'autoriser** monsieur le maire ou à son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

AR PREFECTURE

047-214702334-20210118-006_2021-DE

Reçu le 20/01/2021

Le Maire,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (20/01/2021) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (20/01/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publié le 20 Janvier 2021.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazille

Le 20 janvier 2021

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE STE-BAZILLE' and '2021'.